



**Un message simple,
Une volonté de participer à notre développement,
Un besoin de reconnaissance dans le bon comportement...**

Les salariés connaissent une baisse de leur pouvoir d'achat jamais vu depuis les années 80. En France, le bouclier énergétique a permis de contenir un peu la flambée des prix : sur douze mois, elle a atteint 6,2 %, selon l'indice franco-français (indice des prix à la consommation de l'Insee). Et même si la hausse des prix devrait ralentir lentement, pour atteindre 5,5 % au milieu de l'année 2023, selon les prévisions de l'Insee, ils souhaitent obtenir des revalorisations salariales significatives. Face à l'inflation, Il faut des mesures urgentes pour le pouvoir d'achat des salariés De même une nouvelle réunion sur ce sujet à la fin du 1^{er} semestre, permettrait de rassurer l'effectif.

FO pense que meilleure sera la productivité et l'engagement d'un salarié s'il peut s'épanouir dans de bonnes conditions de travail et de rémunération.

Revalorisation du pouvoir d'achats des salaires : (applicable au 1^{er} Janvier 2023)

AG : 2%

AI : 10 % pour les salaires annuels jusqu'à 37500 €

AI : 4 % pour les salaires annuels entre 37500 et 55000 €

AI : 2,5 % pour les salaires annuels au-dessus de 55000 €

Versement d'une PPV (prime de partage de valeur) pour les non cadres afin d'aider les salaires annuels inférieur à 37500 € à faire face à la situation économique difficile.

Revalorisation des primes et indemnités

- Augmentation de la part employeur pour un Ticket restaurant à 9,75 €
- Augmentation de la Prime Panier Télétravail : 6,50 €
- La prime ancienneté étant régit par la convention de la métallurgie, création d'une prime mensuelle fidélité / engagement / reconnaissance pour les salariés de + de 15 ans d'ancienneté pour limiter le turn-over et promouvoir la passation de compétences
 - 50 € pour les salariés de + de 15 ans
 - 150 € pour les salariés de + de 20 ans
 - 200 € pour les salariés de + de 30 ans